

*Question présentée par la députée :*

*M<sup>me</sup> Frédérique Perler*

*Date de dépôt : 30 août 2017*

## **Question écrite urgente**

### **Détention administrative de mineurs à Genève : où en sont les négociations ?**

A l'automne 2013, le Grand Conseil a voté le projet de loi 11272, « ouvrant un crédit d'investissement de 69 954 000 F en vue de l'agrandissement de 100 places de l'établissement de La Brenaz et de son équipement en établissement de détention administrative »<sup>1</sup>. Les discussions sur cet objet ont été vives, notamment parce que certaines cellules pourront être transformées à l'avenir en cellules permettant d'enfermer des familles – et donc des enfants.

Le crédit a été octroyé malgré l'opposition la gauche<sup>2</sup>. La Brenaz II a été inaugurée en octobre 2015. Pour l'instant, des prisonniers en exécution de peine y sont incarcérés, en provenance de la prison de Champ Dollon. La transformation de La Brenaz II en établissement de détention administrative dépend de la réalisation du complexe des Dardelles, qui pourrait être inaugurée en 2021, selon les autorités<sup>3</sup>.

Le canton de Genève a renoncé à la détention administrative de mineurs (art. 6, al. 4 et 5 LaLetr). L'aménagement de cellules familiales dans le futur centre de détention administrative de la Brenaz II est envisagé dans le cadre du concordat sur la détention administrative (CEDA), pour le compte d'autres cantons. Actuellement, le concordat lie les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève. Aucun de ces cantons ne pratique la détention

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11272.pdf>

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/memorial/seances/010101/4/6/#578210>

<sup>3</sup> <https://www.lematin.ch/suisse/suisse-romande/prison-dardelles-indispensable-pierre-maudet/story/16117659>

administrative de mineurs<sup>4</sup>. Or, l'objectif du Conseil d'Etat est d'étendre le concordat sur la détention administrative au reste des cantons romands<sup>5</sup>, dont certains pratiquent la détention administrative de mineurs. Ainsi, des enfants pourraient être privés de liberté sur le sol genevois à l'avenir, uniquement pour une raison de statut de séjour, sans tenir compte des dispositions légales cantonales.

Malgré ces sombres prévisions, un signal réjouissant a été envoyé par le département de la sécurité et de l'économie (DSE) en commission, lors de l'étude du projet de loi 11272. La directrice d'alors de l'office cantonal de la détention affirmait qu'« elle essaye d'éviter d'incarcérer des familles à Genève, mais ils doivent en tenir compte, car cela peut se faire dans d'autres cantons. La planification prévoit cette problématique. Ils vont entrer en discussion dans le cadre du concordat pour voir s'il est possible de se mettre au même niveau que la législation genevoise et ne pas incarcérer les familles. »<sup>6</sup>

Vu ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

- 1. L'objectif du Conseil d'Etat d'étendre le Concordat sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers (CEDA) à l'ensemble des cantons romands est-il toujours d'actualité ? Si c'est le cas, à quel horizon ?***
- 2. Le Conseil d'Etat est-il entré en négociation avec les autres cantons romands en vue de renoncer totalement à la détention administrative de mineurs dans le cadre du concordat ? Si c'est le cas, où en sont les discussions ? Dans le cas contraire, compte-t-il toujours mener cette négociation, et dans quels délais ?***
- 3. Quelle est l'évolution du coût de la détention administrative pour le canton de Genève durant les cinq dernières années ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.

---

<sup>4</sup> <https://www.24heures.ch/suisse/detention-migrants-mineurs-preoccupe/story/29322565>

<sup>5</sup> Rapport de commission PL 11272-A, p.4

<sup>6</sup> Rapport de commission PL 11272-A, p.18